



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Réglementation du stationnement rue de la Fontaine*  
REF : PER 10/2014

### **Le Maire,**

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25, R.417-6, R.417-10, L.325-1 à L.325-13 (Arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière).

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et des difficultés de circulation, il y a lieu d'interdire l'arrêt ou le stationnement des véhicules rue de la Fontaine à SAINT RENAN.

Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

### **Article 1**

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit au droit des habitations situées aux endroits suivants :

- du n°5 jusqu'au n°7 inclus
- du n° 4B au n°10 inclus

### **Article 2**

La signalisation réglementaire (ligne jaune continue) conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière est mise en place par les Services Techniques de la ville de Saint-Renan.

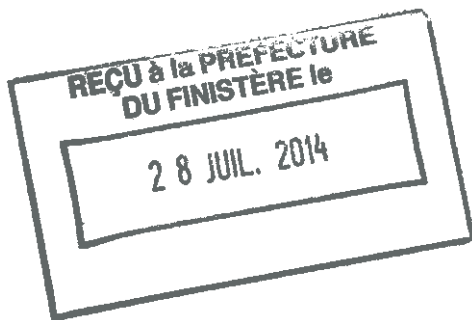
### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 4**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation faite à Monsieur le Préfet du Finistère.



Fait à Saint Renan, le 24 juillet 2014

Le Maire,  
MOUNIER Gilles